

Secondaire (cycle de 9 jours) (EXEMPLE Tâche à 100%)

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 720 heures par année			
		Autres tâches éducatives	120 heures par année ou 4,8 périodes de 75 min par cycle de 9 jours
Cours et leçons	<i>600 heures par année ou 24 périodes de 75 min par cycle de 9 jours (temps moyen de 24,6 périodes)</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Récupération x heures · Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) · Activités étudiantes¹ <ul style="list-style-type: none"> Voyage de fin d'année x heures Gala Méritas (activité et comité) x heures Tutorat x heures · Encadrement 20h (équivalent à 0,8 période/cycle des années antérieures) 	
Autres tâches professionnelles 560 heures par année			
1. Surveillance de l'accueil et des déplacements	<i>50 heures par année ou 2 périodes de 75 min par cycle</i>	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	50h
2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE	<i>50 heures² par année ou 2 périodes de 75 min par cycle</i>	Projet éducatif Comité EHDAA Insertion professionnelle Etc.	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres matière x heures Comité EHDAA x heures Comité Projet éducatif x heures
3. Prise en charge de responsabilités	<i>127 heures par année ou 5,08 périodes de 75 min par cycle</i>	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle Etc.	<ul style="list-style-type: none"> Insertion professionnelle 25 heures Réapo x heures Élèves ILSS x heures Correction x heures PI x heures Mesures d'adaptation (tiers temps/ aide techno) x h Recherche de romans x heures
4. Reconnaissance globale	<i>25 heures par année ou 1 période de 75 min par cycle</i>	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	25h
5. Journées pédagogiques	<i>108 h par année soit 5h24 par jour</i>		

¹ E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

² E.L. 8-5.05 G) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	<i>200 heures par année dont 80 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents</i>
---	--